



DECISION n°09.2023

Objet : Annulation des décisions n°07.2023 relative à un virement de crédits au budget annexe de l'eau potable et n°08.2023 relative à un virement de crédits au budget annexe de l'assainissement

Le Maire de Plouescat,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Conseil Municipal à déléguer pendant toute la durée du mandat tout ou partie de ses compétences ;

Vu la délibération du conseil municipal n°84.2022 en date du 8 décembre 2022 autorisant le Maire, conformément aux dispositions prévues par l'instruction budgétaire et comptable M57, à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre ;

Vu la délibération du conseil municipal n°22.2023 portant adoption du budget primitif 2023 du budget annexe de l'eau ;

Vu les décisions municipales n°07.2023 et 08.2023 ;

Considérant que les budgets annexes de l'eau et l'assainissement sont régis par la nomenclature M49, laquelle n'autorise pas la fongibilité des crédits en autorisant le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre,

Considérant que pour les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement, les virements de crédits de chapitre à chapitre relèvent de la compétence du Conseil municipal,

DECIDE

ARTICLE 1 : Les décisions n° 07.2023 et 08.2023 sont annulées.

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au recueil des décisions.

Je soussigné, Eric LE BOUR, Maire, atteste le caractère exécutoire de la présente décision après réalisation des formalités préalables nécessaires de publication sur le site internet de la Commune et de transmission aux services de l'Etat.

Publié sur le site internet de la Commune le : 10.07.2023

POUR COPIE CONFORME
A Plouescat, le 5 juillet 2023
Le Maire, Eric LE BOUR

